

Formulaire d'adhésion année 2012

Tous véhicules mis en circulation avant le 31/12/1982

Inscription

Renouvellement

N° Adhérent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : C P :

Profession : Date de naissance :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Règlement : Chèque Espèces

Voiture	Marque	Modèle	Année
Voiture 1
Voiture 2
Voiture 3

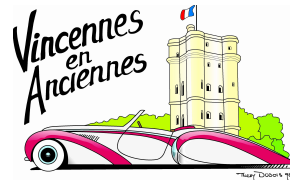
La cotisation 2012 s'élève à 35 (trente cinq) €uros quelque soit le nombre de véhicules possédés.

L'adhésion vaut acceptation de la charte de bonne conduite.

Le formulaire est téléchargeable à partir du site : www.vincennesenanciennes.com

Les informations ci-dessus sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit, adressez-vous à :

Vincennes en Anciennes 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Les adhérents qui participent au rassemblement le 1^{er} dimanche du mois sur les lieux d'accueil dont les autorisations ont été accordées à Vincennes en Anciennes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Présenter sa carte de membre de l'année en cours, à l'entrée du site.
- Stationner son véhicule suivant les indications des organisateurs.
- Ne pas apposer d'affiche de vente sur le véhicule.
- Ne pas faire de publicité ni vendre de pièces détachées.
- Ne pas se rendre sur le site avec un véhicule dont la présentation est négligée.
- Ne pas effectuer de manœuvre ou stationner sur les pelouses. Les parcs et jardins de la ville de Paris dresseront un procès verbal au contrevenant et lui factureront la remise en état.
- Eviter toutes accélérations brutales en entrant ou sortant du site. Elles peuvent causer des dommages aux piétons et aux autres véhicules par simples projections de cailloux.
- Maintenir le site propre et ne rien jeter par terre.

Tout manquement à l'une de ces règles déclenchera une procédure d'exclusion de l'adhérent pour les rassemblements du 1^{er} dimanche du mois.

Dans le cadre de manifestations :

- Respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.
- Dans le cas où l'organisateur fournit une plaque rallye, la disposer sans masquer la plaque d'immatriculation.
- S'engager sur l'honneur à ce que l'attestation d'assurance, le permis de conduire, le contrôle technique soient valides le jour de la manifestation.
- Autoriser l'organisateur à publier toute interview, reportage filmé ou reportage photographique.
- Dans tous les cas de figure, apporter joie et bonne humeur.